



PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 FEVRIER 2011

L'an deux mille onze, le 28 (vingt-huit) février à dix-huit heures, les membres du Conseil de Communauté, dûment convoqués le 21 (vingt et un) février deux mille onze, se sont réunis sous la présidence de Monsieur Arnaud de Beauregard, Président de la Communauté de Communes des Loges.

Etaient présents :

Pour Bouzy la Forêt : Monsieur DAUBIN, Monsieur TONDU
Pour Châteauneuf sur Loire : Monsieur LAMOINE, Madame TRICAUD, Monsieur SIEURIN, Monsieur ROLAND
Pour Combreux : Monsieur de LA ROCHEFOUCAULD, Monsieur ROBIN
Pour Darvoy : Monsieur LODENET, Monsieur AUGENDRE
Pour Donnery : Monsieur JOLIVEAU, Monsieur DABADIE
Pour Fay-aux-Loges : Madame BESNIER, Monsieur BAUDEAU
Pour Ingrannes : Monsieur TRIFFAULT, Monsieur RIVET
Pour Jargeau : Monsieur CHARNELET, Monsieur BRETON, Monsieur PILLIERE
Pour Saint Denis de l'Hôtel : Monsieur GARNIER, Monsieur GUSCHING
Pour Saint Martin d'Abbat : Monsieur PRUDHOMME, Madame PELLETIER
Pour Seichebrières : Monsieur LAMARGOT
Pour Sully la Chapelle : Monsieur LONCEINT
Pour Sury-aux-Bois : Madame MONDHER, Madame MARSAL
Pour Vitry-aux Loges : Monsieur NAIZONDARD, Monsieur de BEAUREGARD

ORDRE DU JOUR

I - NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur de la Rochefoucauld a été nommé secrétaire de séance.

II - APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 31 JANVIER 2011

Concernant le compte rendu, il est fait état des observations suivantes :

- Monsieur Naizondard précise qu'il était très réservé sur les fonds de concours, non pas forcément en général, mais sur ceux qui ne sont pas de compétence communautaire.

- Madame Besnier précise qu'en matière de fonds de concours, ces derniers seraient proposés pour une compétence communale si une activité est menacée de disparition (se référer à la proposition de la commission équipements).
- Monsieur Breton souligne qu'il a voté contre le point évoqué au paragraphe XII - SUPPRESSION / CREATION DE POSTE ET REGIME INDEMNITAIRE pour la piscine de Châteauneuf sur Loire « en raison de l'historique ».

Ces précisions prises en considération, le compte-rendu de la séance du 31 janvier 2011 est approuvé à l'unanimité.

III – ENGAGEMENT, LIQUIDATION ET MANDATEMENT DE CERTAINES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF

Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars,

Selon l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement qui seront inscrites au Budget Primitif dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice précédent (déduction faite du remboursement en capital de la dette).

Le Président doit préciser le montant et l'affectation des crédits ainsi utilisés. Conformément à l'article L.1612-1, alinéa 5 du Code Général des Collectivités Territoriales, ces derniers sont inscrits au Budget Primitif lors de son adoption.

Pour 2011, le conseil, à l'unanimité, autorise le montant et l'utilisation des crédits avant le vote du Budget Primitif suivants :

Chapitre 21, article 2183	Matériel informatique	4 700.00 €
Chapitre 21, article 2184	Mobilier	6 302.00 €
Chapitre 21, article 2188	Autres matériels	4 156.00 €

IV – CONVENTION D'UTILISATION DE LA PLATEFORME DE DEMATERIALISATION DES MARCHES PUBLICS DU DEPARTEMENT DU LOIRET

Conformément à l'article 56 du code des marchés publics, les personnes publiques ne peuvent plus refuser la transmission électronique des offres des candidats à des marchés publics depuis le 1^{er} janvier 2005.

Afin de soutenir les collectivités et autres institutions, le Conseil Général a décidé de leur ouvrir l'accès à la plateforme de dématérialisation retenue par le Département dans le cadre d'un marché conclu avec AWS, éditeur d'AWS-Achat pour une durée d'un an renouvelable trois fois à compter de sa date de notification.

La convention proposée organise les modalités d'ouverture de l'accès à la plate-forme de dématérialisation du Département au profit de la collectivité signataire.

Elle a pour objet :

- La fourniture des éléments nécessaires à la mise en place de la plate-forme
- La formation des utilisateurs
- L'assistance pour faciliter sa mise en œuvre et son utilisation quotidienne.

Afin de bénéficier de ce dispositif, la collectivité doit s'engager à installer les prérequis techniques suivants :

- L'environnement d'exécution Java
- Les certificats de chiffrement / déchiffrement

Le conseil, à l'unanimité, autorise le Président à signer la convention d'utilisation de la plateforme de dématérialisation des marchés publics du département du Loiret.

V – ZAC DES LOGES : AVENANT N°2 AU MARCHÉ 10/18 PASSE AVEC L'ENTREPRISE INEO CENTRE

La Communauté de Communes des Loges a passé le 21 mai 2010 un marché, suivant une procédure adaptée, pour des travaux de construction d'un parc photovoltaïque en ombrières du parking de covoiturage, ainsi qu'un avenant n°1 pour la modification des relations entre les cotraitants le 25 octobre 2010. Pour permettre d'adapter la construction des ombrières du parc photovoltaïque au parking modifié, une nouvelle étude de charpente est nécessaire et implique de passer un avenant au marché.

Le montant de cet avenant est de 5 678,44 € HT et représente 0,72 % du montant du marché initial, soit 782 000,00 € HT.

Le montant du marché se trouve ainsi porté à 787 678,44€ HT.

La commission d'appels d'offres réunie le 21 février 2011 à 17h00 a émis un avis favorable à l'unanimité pour la passation de cet avenant.

Le conseil, à l'unanimité :

- **approuve l'avenant n°2 à passer avec l'entreprise INEO CENTRE SNC pour la réalisation de ces travaux supplémentaires indispensables à la bonne exécution des travaux ;**
- **autorise le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre et à l'exécution de ce marché.**

Le Président informe l'assemblée du moratoire d'EDF sur le prix de rachat de l'électricité qui sera produite par ces panneaux photovoltaïques. Il explique que notre dossier avait bien été enregistré avec un prix fixé, mais EDF nous reproche aujourd'hui de ne pas avoir transmis le permis de construire et déclare sur cette base revoir les tarifs à la baisse.

Or le récépissé de dépôt de ce permis avait été transmis et le permis de construire a été instruit en 4 mois. Le Président ajoute que les panneaux ont également été commandés du fait du délai de livraison qui était de 25 semaines.

Monsieur Roland demande si un contrat avait été signé.

Madame Besnier pense qu'il faudrait s'associer à d'autres collectivités qui rencontrent le même problème pour mener une action en justice.

Monsieur Pillière demande si l'on peut récupérer directement l'énergie produite. Il est répondu par la négative. Cette énergie doit être vendue à EDF mais Monsieur Lamoine intervient en proposant que la Communauté de Communes s'adresse à un autre fournisseur.

VI - ZAC DES LOGES : AVENANT N°2 AU MARCHE 10/11 PASSE AVEC L'ENTREPRISE BSTP

La Communauté de Communes des Loges a passé le 26 avril 2010 un marché avec l'entreprise BSTP pour la réalisation de la première tranche de viabilisation de la ZAC des Loges, lot n°1 : travaux de voirie, pour un montant de 726 391,20 € HT.

Un premier avenant a été passé avec cette entreprise le 27 septembre 2010 pour la réalisation de travaux supplémentaires pour un montant de 35 997,40 € HT portant le montant du marché à 762 388,60 € HT

Pour permettre la finition des voiries et du fait des intempéries, il s'avère nécessaire de réaliser des travaux complémentaires de drainage des chaussées, et donc de passer un nouvel avenant avec cette entreprise, **pour un montant de 27 140,00 €** représentant 3,55 % du montant du marché total passé.

Le montant du marché se trouve ainsi porté à 789 528,60 € HT.

La commission d'appels d'offres réunie le 21 février 2011 à 17h00 a émis un avis favorable à la majorité et une abstention pour la passation de cet avenant.

Le conseil, à l'unanimité :

- **approuve l'avenant n°2 à passer avec l'entreprise BSTP pour la réalisation de ces travaux supplémentaires indispensables à la bonne exécution des travaux ;**
- **autorise le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre et à l'exécution de ce marché.**

Le Président pense qu'il serait dommageable d'attendre (combien de temps ?) pour éviter ces travaux et de ne pas être en mesure de vendre les terrains aux entreprises.

VII – PROCEDURE DE CONSULTATION DE L'EQUIPE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LE GYMNASSE DE DARVOY

La Communauté de Communes des Loges, dans le cadre de son projet de territoire et de sa compétence « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements sportifs », souhaite construire une salle sportive sur la commune de Darvoy.

Pour mener à bien cette opération, un groupe de travail élabore, avec le concours des services techniques communautaires, le programme de la construction envisagée, en vue de constituer le dossier de consultation qui sera transmis aux maîtres d'œuvre retenus à l'issue de l'appel à candidatures.

Ce dossier programme sera soumis ultérieurement à l'approbation du Conseil Communautaire lors d'une prochaine réunion. Pour autant, afin de ne pas perdre de temps, il est proposé de valider la *procédure* de consultation de l'équipe de maîtrise d'œuvre.

La procédure proposée pour cette opération est le concours de maîtrise d'œuvre, en application des articles 70 et 74 du Code des Marchés Publics.

Dans un premier temps, il sera lancé un appel à candidatures auprès des équipes de maîtrise d'œuvre. A l'issue de cette consultation, trois équipes de maîtrise d'œuvre seront retenues pour remettre une esquisse rémunérée sur la base d'une prime forfaitaire qui sera définie ultérieurement.

Le jury de concours :

La composition du jury de concours est définie par les articles 22 et 24 du Code des Marchés Publics.

La proposition de composition de jury est :

Avec voix délibérative :

- ↳ Collège des élus : le Président et les membres de la Commission d'Appel d'Offres avec leurs suppléants.
- ↳ Collège des personnalités désignées par le Président par arrêté : Madame Anne Besnier et Monsieur Philippe Lodenet, Maires ; Messieurs Nicolas Charnelet et Daniel Oberson.
- ↳ Collège des maîtres d'œuvre : 4 maîtres d'œuvre désignés par le Président par arrêté.

Avec voix consultative :

- Deux agents de la CCL
- Madame la Trésorière
- Un représentant de la DGCCRF.

L'indemnité des maîtres d'œuvre membre du jury :

Il est proposé de rémunérer les maîtres d'œuvre membres du jury sur la base de 250 € TTC par demi-journée de présence.

Les crédits nécessaires à ces démarches seront inscrits au budget primitif 2011.

Le cons eil, à l'unanimité :

- **approuve la procédure de concours de maîtrise d'œuvre ;**
- **limite à trois le nombre des candidats autorisés à concourir à l'issue de l'appel à candidatures ;**
- **approuve la composition du jury ;**
- **autorise le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette procédure.**

Le Président rappelle que c'est Marc Landré qui travaille sur le programme du gymnase de Darvoy en collaboration avec un élu de chaque commune concernée. Ce programme est dans sa phase finale mais il est proposé d'ores et déjà de lancer la consultation pour les candidatures d'architectes.

Monsieur Naizondard s'étonne que des architectes choisissent ou éliminent des confrères !

Monsieur Gusching explique qu'au regard de ses expériences professionnelles, les architectes désignés par l'Ordre sont attachés à examiner attentivement les candidatures et ont un œil technique très important pour l'analyse.

Monsieur Lamoine confirme que leur éclairage professionnel est très judicieux.

Le Président ajoute qu'il a été demandé à Marc Landré de revenir vers le groupe de travail pour diminuer le coût du projet.

Monsieur Charnelet précise que la dernière réunion a eu lieu avec les associations et que le projet a été envisagé pour septembre 2012.

VIII – INFORMATIONS DIVERSES

1- Le Président a rencontré Monsieur Guérin, le nouveau secrétaire général de Préfecture, à propos de la réforme territoriale et de la nouvelle composition de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI), issue d'une liste formée par l'AML où figure Arnaud de Beauregard.

Confirmation a été donnée sur la Commune de Châtenoy qui s'oriente vers la Communauté de Communes de Lorrain. Quant à la commune de Férolles, aucune information n'est émise.

A noter que l'un des objectifs de la loi est de diminuer fortement le nombre des syndicats : sur notre territoire, 25 syndicats sont répertoriés.

Les élus réagissent à ces remarques car les syndicats correspondent aux histoires et aux coopérations locales.

Monsieur Lamoine se demande si les choses marcheraient mieux et ce que l'on a à gagner.

Monsieur Garnier estime qu'il faut y réfléchir.

Pour Monsieur Lonceint, certains thèmes comme l'eau et l'assainissement ont du sens à être regroupés pour gagner en termes de qualité et de prix.

Pour Madame Besnier, la réflexion doit déjà être menée au sein des syndicats.

2 – Madame Besnier voulait aborder la question de l'urbanisme et savoir si les autres communes, dont les dossiers sont instruits à Gien, reçoivent des « principes de non réponse », c'est-à-dire refusent l'instruction !

Cette compétence devra sans doute être prise plus rapidement que prévu par la Communauté de Communes des Loges.

3- Monsieur Lonceint explique qu'au regard de la compétence « Habitat » inscrite dans nos statuts, il a été fait un appel à candidature pour l'élaboration du Programme Local de l'Habitat. 8 dossiers ont été remis. Une première analyse a été faite au regard des critères fixés dans la réglementation de consultation pour ressortir 3 bureaux d'étude.

Ceux-ci ont été auditionnés par la commission mercredi dernier : le choix sera proposé au conseil de mars.

4 - Une réunion d'information a eu lieu avec les professionnels de santé pour leur donner des références de prix par rapport à d'autres réalisations de Maisons de Santé Pluridisciplinaires. Par ailleurs, 2 offres ont été remises pour l'élaboration du programme et une première rédaction du projet médical a été proposée.

5 – Monsieur Lamoine explique que le pôle touristique a « explosé » et que les maires de Châteauneuf sur Loire et Jargeau vont recevoir les directeurs des offices de tourisme et la nouvelle présidente du pôle touristique. Monsieur Lamoine explique que ce sujet reviendra sans doute à l'ordre du jour de cette assemblée.

Il est à noter que la principale mission du pôle touristique est l'édition des documents qui font la promotion du tourisme et qui sont diffusés dans les offices de tourisme.

Il est précisé également qu'en termes de subvention :

- le pôle touristique de Châteauneuf sur Loire en percevait de toutes les communes de son secteur*
- l'office de tourisme de Jargeau en perçoit une seulement de la commune de Jargeau*

→ donc deux situations différentes.

6 – Il est rappelé la fête du canal à Vitry aux Loges le WE des 2 et 3 juillet.

La séance est levée à 19 h 30.

Le secrétaire,

Philibert de la Rochefoucauld.